

**PORTANT ATTRIBUTION D'UN PRIX DE JEU-CONCOURS**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu le règlement intérieur de l'UCA ;

Vu la délibération n°2024-05-31-05 du conseil d'administration de l'Université Clermont Auvergne du 31 mai 2024 donnant délégation au Président pour l'attribution des prix de concours, des bourses à la mobilité et toute aide individuelle, dans la limite des crédits alloués à ces dispositifs ;

Vu l'arrêté n° EPE UCA-2026-318 portant ouverture du jeu-concours des Journées Scientifiques de l'Ecole Doctorale des Sciences Fondamentales ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Dans le cadre du jeu-concours des Journées Scientifiques de l'Ecole Doctorale des Sciences Fondamentales, qui s'est déroulé du 26 mai 2026 au 27 mai 2026, les prix suivants sont attribués :

1<sup>ère</sup> demi-journée (26 mai 2026 – matin):

« Communication orale » : présentation orale de travaux de recherche

- 1<sup>er</sup> prix : 200€ attribué à Thomas ERBLAND

« Poster » : présentation orale de travaux de recherche sous forme d'un poster

- 1<sup>er</sup> prix : 200€ attribué à Matthieu FINCK

2<sup>ème</sup> demi-journée (26 mai 2026 – après-midi) :

« Communication orale » : présentation orale de travaux de recherche

- 1<sup>er</sup> prix : 200€ attribué à Chloé BARJOU-DELAYRE

« Poster » : présentation orale de travaux de recherche sous forme d'un poster

- 1<sup>er</sup> prix : 200€ attribué à Ana Julia ANTUNES SOUZA

3<sup>ème</sup> demi-journée (27 mai 2026 – matin) :

« Communication orale » : présentation orale de travaux de recherche

- 1<sup>er</sup> prix : 200€ attribué à Willy WEBER

« Poster » : présentation orale de travaux de recherche sous forme d'un poster

- 1<sup>er</sup> prix : 200€ attribué à Elhadji Mountaga DIALLO

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Pour le Président, par délégation, le Directeur  
Général des Services  
David ZUROWSKI



Le 8 juin 2026

**Modalités de recours :** *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*